

Québec, le 5 septembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Chibougamau
650, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1

N/Réf. : 3214-16-55

Objet : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de
Chibougamau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 10 mai 2005 concernant le projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique pour permettre un agrandissement au lieu d'enfouissement sanitaire actuel de Chibougamau, sur le territoire de la Ville de Chibougamau, et après avoir suivi la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social et avoir obtenu une recommandation du Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique d'une capacité totale de 300 000 mètres cubes (195 000 tonnes), sur un terrain adjacent au lieu d'enfouissement sanitaire actuel de la Ville de Chibougamau. Ce lieu d'enfouissement technique est localisé aux coordonnées 49°57'52"N et 74°21'56"W, le long et du côté nord du Chemin du Golf;
- l'aménagement d'une zone d'enfouissement pour les déchets solides d'une superficie totale d'environ 40 000 mètres carrés et comprenant 24 cellules d'enfouissement;
- l'aménagement d'un système de captage et de traitement des eaux de lixiviation. La zone de traitement des eaux de lixiviation occupe une superficie totale d'environ 16 890 mètres carrés, et comprend : un bassin d'accumulation et d'égalisation du lixiviat brut; une série de trois (3) bassins aérés; un bassin de décantation (à la sortie du 3^e bassin aéré) et un système de traitement par polissage de type filtration sur tourbe;

CERTIFICAT D'AUTORIATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-16-55

Le 5 septembre 2008

- l'aménagement d'un bassin d'infiltration d'une superficie d'environ 60 mètres carrés, localisé au nord de la zone d'enfouissement;
- la construction d'une ligne d'une longueur d'environ 3,3 kilomètres, sur mono-poteaux de bois, pour l'alimentation en électricité du lieu d'enfouissement technique.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants qui font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Donald Bubar, maire de la Ville de Chibougamau, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 10 mai 2005, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages;
- Lettre de M. René Fontaine, chargé de projet à DESSAU, adressée à M^{me} Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 6 mars 2008, concernant le dépôt de l'étude d'impact, 1 page;
- DESSAU-SOPRIN, *Ville de Chibougamau, Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Chibougamau, Avis de projet*, rapport produit pour la Ville de Chibougamau, mai 2005, 26 pages;
- DESSAU, *Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Chibougamau, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec*, rapport produit pour la Ville de Chibougamau, février 2008, 209 pages et 7 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents. En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

De plus, le titulaire du présent certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 :

La Ville de Chibougamau devra déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les documents démontrant qu'elle est propriétaire des lieux qui seront exploités pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire. De plus, elle devra déposer le rapport de l'étude hydrogéologique qui a été réalisée sur le site.

Condition 2 :

Le système de traitement des eaux de lixiviation devra être exploité de façon à atteindre les objectifs environnementaux de rejet (OER) déterminés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

CERTIFICAT D'AUTORIATION

- 3 -

N/Réf. : 3214-16-55

Le 5 septembre 2008

La Ville de Chibougamau devra transmettre à l'Administrateur provincial un rapport de suivi dans la troisième et la cinquième année suivant le début de la mise en opération du système de traitement des eaux de lixiviation. Ces rapports devront permettre d'évaluer les rendements obtenus par le système de traitement et, si requis, décrire les ajustements à apporter.

Condition 3 :

La Ville de Chibougamau devra inclure dans son plan de gestion des matières résiduelles un inventaire des infrastructures en place et projetées relatives à la mise en valeur des matières résiduelles sur le territoire desservi par le lieu d'enfouissement technique. Le plan de gestion des matières résiduelles devra tenir compte des variations probables de la population dans le temps pour les villes de Chibougamau et de Chapais.

Condition 4 :

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues à la section 5.4.1 de l'étude d'impact devra être mis en place. La Ville de Chibougamau devra déposer auprès de l'Administrateur provincial un rapport portant sur la mise en application des mesures d'atténuation, et ce, dans un délai de trois (3) ans suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Condition 5 :

Les communautés crie de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou devront être informées lorsque les travaux d'aménagement du lieu d'enfouissement technique seront entrepris. Celles-ci devraient être invitées à faire partie du comité de vigilance prévu, si un intérêt est manifesté de leur part à cet effet.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin